

MONTANT DES HONORAIRES LOCATIONS APPARTEMENTS

BAIL SOUS LOI 1989

(Habitation principale vide ou meublée)

La rémunération des personnes qui se livrent ou prêtent leur concours à l'établissement d'un acte de location d'un immeuble appartenant à autrui est la suivante :

- Honoraires Bailleur :**
- **LOCATION ENTRE 400 € ET 900 € HORS CHARGES**
10 % TTC du loyer annuel hors charges
 - **LOCATION AU DESSUS DE 900 € HORS CHARGES**
7,5 % TTC du loyer annuel hors charges

Honoraires Locataire : 12 € / m² : Visite, constitution du dossier, rédaction du bail
+ 3 € / m² : Etat des lieux

LOCATION DE PARKING, BOX OU CAVE

Forfait de 300 € TTC (50 % charge Bailleur et 50 % charge locataire)

MONTANT DES HONORAIRES LOCATIONS APPARTEMENTS

BAIL CIVIL

(Résidence secondaire/bail société – vide ou meublé)

La rémunération des personnes qui se livrent ou prêtent leur concours à l'établissement d'un acte de location d'un immeuble appartenant à autrui est la suivante :

- Honoraires Bailleur :**
- **LOCATION ENTRE 400 € ET 900 € HORS CHARGES**
10 % TTC du loyer annuel hors charges
 - **LOCATION AU DESSUS DE 900 € HORS CHARGES**
7,5 % TTC du loyer annuel hors charges

Honoraires Locataire : 1 mois de loyer hors charges

GESTION

Service INITIAL : 6 % HT mensuel des sommes encaissées

Service CONFORT : 7 % HT mensuel des sommes encaissées